

Bruxelles, le 27 mars 2020
(OR. en)

7041/20

Dossier interinstitutionnel:
2018/0169(COD)

CODEC 218
ENV 189
SAN 114
CONSOM 64
AGRI 100

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 28 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 décembre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 6 décembre 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 février 2019⁴.

¹ 9498/18 + ADD 1 à 6.

² JO C 110 du 22.3.2019, p. 94.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 353.

⁴ 6427/19.

5. Le 18 février 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le projet de règlement susmentionné⁵.
6. Le 20 mars 2020, le Comité des représentants permanents est convenu de suggérer au Conseil d'adopter sa position en première lecture. Le texte de la position du Conseil en première lecture⁶, ainsi que l'exposé des motifs figurant dans l'addendum à ladite position du Conseil en première lecture, sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
7. En l'absence de sessions du Conseil et compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite:
 - pour l'adoption de sa position en première lecture sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui figure dans le document 15301/19 REV1 et de l'exposé des motifs qui figure dans le document 15301/19 ADD 1 REV1.

⁵ En conformité avec la lettre du 21 janvier 2020, adressée par le président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

⁶ 15301/19 REV1 + 15301/19 ADD 1 REV1